

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2019

COMpte RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil dix neuf

Le 16 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2019

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL (arrivé à 20h55) - Marlène GEORGET - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - David MENARD formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Bernard BIDAUD (à donné pouvoir).

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du Grand Auverné, du 16 janvier au 15 février 2020. Deux agents recenseurs devront être recrutés pour cette période et nommés par arrêté du Maire. Dans la continuité du recensement de 2015, M le maire sollicite la population Alverne afin de recruter ces deux agents recenseurs.

Dès à présent, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement.

M le maire propose de désigner Mme Sonia PLOTEAU coordonateur communal. Déjà en charge de l'accueil, de la population et de l'urbanisme, elle bénéficiera d'une formation spécifique et de l'accompagnement d'un superviseur de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

❖ Prend acte et approuve les dispositions de préparation de la campagne de recensement 2020 telles que décrites ci-dessus.

❖ Donne mandat à M le maire pour la signature des documents relatifs à cette campagne 2020

Arrivée de M Anthony MICHEL

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 et du 27 septembre 2018, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte notamment les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités, ou encore la redéfinition des notions de temps péri et extra scolaires.

Parmi ces nouvelles missions, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a défini au 8° de l'article 7.3 de ses statuts, au titre des compétences facultatives, les actions qu'elle conduit en faveur de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, en complément des missions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI mentionnées au 3° de l'article 7.1.

Suite aux réflexions conduites lors de l'élaboration des statuts du nouveau syndicat unifié Chère-Don-Isac, et sur les conseils du cabinet d'avocats Landot et Associés pour des motifs de précaution juridique autour de l'exercice des compétences GEMAPI, il vous est proposé d'amender les missions spécifiées pour évoluer vers la rédaction suivante :

Actions complémentaires à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- *la maîtrise du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements légers permettant de ralentir les flux,*
- *la lutte contre la pollution en lien avec les bassins versants,*
- *l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,*
- *les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,*
- *la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,*
- *l'animation, la concertation et la sensibilisation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Par ailleurs, à l'occasion de cette modification statutaire, il vous est proposé de répondre à la demande des services de la Préfecture, notifiée par courrier en date du 17 décembre 2018, de mettre en conformité le libellé de la compétence obligatoire « accueil des gens du voyage » avec la nouvelle rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, en le rédigeant comme suit : « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

Également, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » a érigé la compétence « assainissement » en compétence obligatoire. Toutefois, les communes de la communauté de communes se sont opposées à ce transfert dans les conditions de délais et de majorité requises, en souhaitant conserver uniquement l'exercice par l'intercommunalité de la compétence « assainissement non collectif ».

Dans ce contexte, la compétence « assainissement non collectif » devient dans les statuts intercommunaux une compétence facultative, et doit donc désormais figurer au 9° du 7-3 des statuts, au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Elle y sera mentionnée de la façon suivante :

« 7-3 Compétences facultatives

9° Assainissement Non Collectif: en sus des missions obligatoires, la compétence intercommunale pourra également couvrir, à la demande des propriétaires, un service d'entretien des installations d'assainissement non collectif. »

Il convient de préciser que les trois modifications statutaires ci-avant exposées devront pour être adoptées, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

**Compte tenu de ce qui précède,
après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- ❖ d'autoriser M. le maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Conformément au schéma de mutualisation adopté en 2018, les communes membres de l'intercommunalité, ainsi que cette dernière, ont l'opportunité de se réunir ponctuellement en groupement de commandes lorsqu'un besoin commun susceptible d'être mutualisé, est identifié. A cet égard, en 2018, 3 groupements de commandes ont abouti à la conclusion de marchés mutualisés :

- Nettoyage des vitres,
- Téléphonie et internet,
- Contrôles réglementaires.

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis jusqu'alors à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes dit « permanent ». Celui-ci permettrait à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, prestations d'entretien, fournitures de produits d'entretien...).

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,
- Le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,
- Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des règles applicables à chaque entité,
- La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente. Elle soustraira désormais celle-ci à l'exercice de présentation d'une délibération pour chaque nouveau groupement de commandes.

Sous réserve de son adoption, le premier marché mutualisé lancé dans le cadre du groupement de commandes « permanent » serait un marché de fourniture de produits d'entretien porté par la communauté de communes. En parallèle, le service de la commande publique de l'intercommunalité procédera à un recensement des besoins actuels et à venir auprès des communes adhérentes à la convention, dans le but d'établir une programmation des consultations à lancer.

Compte tenu de ce qui précède,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'adopter une convention de groupement de commandes permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- ❖ d'autoriser Monsieur le maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les marchés issus du groupement de commandes permanent.

5. RAPPORT 2018 ATLANTIC'EAU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal donne acte à M le Maire de la communication du rapport d'activités 2018 ATLANTIC'EAU. Le rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

6. REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

M. le Maire informe l'assemblée du rapport annuel 2018 communiqué par le service environnement du département de la L.A. concernant le suivi de la station d'épuration.

Comme le rapport annuel 2017 l'annonçait déjà « la charge organique journalière étant proche de la capacité nominale de l'ouvrage, une réflexion sur l'extension de l'ouvrage doit être menée pour les années à venir ».

Même si actuellement l'eau traitée produit des rejets de bonne qualité, des investissements visant à augmenter les capacités de la station, à améliorer et développer le réseau eaux usées devront être entrepris prochainement :

- pour les études et travaux permettant d'assurer la fiabilité de la station, compte tenu de l'arrêté n°2018/SEE/010 du 12 janvier 2018
- pour le projet d'extension du lotissement de la Censive,
- pour le projet de logements sociaux Une Famille Un Toit,
- pour le projet d'habitat partagé « la maison de Villeneuve ».

La redevance assainissement ayant notamment vocation à financer les investissements du budget assainissement collectif, il paraît souhaitable de prévoir une revalorisation pour 2020 notamment au titre du volume consommé, comme suit :

Redevance assainissement	€/2018 et 2019	€/2020
Prix au m3 eau consommée	1,75	1,80
Part abonnement fixe	37,50	37,50
Forfait rejet eaux usées pour les utilisateurs déjà abonnés à l'eau potable*	70,00	72,00
Forfait rejet eaux usées pour les autres utilisateurs **	107,50	110,00

*Ce forfait rejet eaux usées correspond à une consommation de 40m3 à 1,80€ ,

**rejet eaux usées majoré de la part abonnement fixe de 37,50€ arrondi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et une abstention décide:

- ❖ D'adopter les redevances assainissement collectif 2020 tel que prévu au tableau ci-dessus.

7. TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE

M le maire rappelle que ces travaux étaient réalisés en interne jusqu'à présent. Du fait de la réorganisation des services techniques, il avait déjà été évoqué lors du vote du budget 2019 de vendre la débroussailleuse et de confier ces travaux à une entreprise.

Afin de faire une année test sur 2019, il est proposé de confier ce débroussaillage à l'entreprise locale la SARL LES EPIS, le Porche à Grand Auverné. La qualité des travaux, le temps facturé et le coût de la prestation permettront de faire un choix et probablement d'organiser un marché pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ Décide de solliciter la SARL LES EPIS pour la réalisation du débroussaillage 2019.

8. ACQUISITION DE MATERIEL : BROUYEUR D'ACCOTEMENT

M Dominique DAUFFY explique que l'acquisition du chargeur est repoussée et que concernant l'achat du broyeur d'accotement trois entreprises ont fait des propositions.

Compte tenu des caractéristiques techniques et du prix, c'est le matériel FERRI ZL 2000 qu'il est proposé de retenir pour 7 400 € HT soit 8 880 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ décide l'acquisition du broyeur d'accotement FERRI ZL 2000 pour 8 880 € TTC auprès du Comptoir Agricole des Mauges du Grand Auverné.

9. DECISION :

DIA RUE DU PRESSOIR parcelles A 428, 430, 1067 et 1473 : la commune renonce à son droit de préemption.

Location Espace Artisanal des Ardoisières : le local vacant à l'espace artisanal, 15 rue de la Barre David, vient d'être loué à M GUILLET gérant de la société F11 PLEIN ECRAN, (siège social au 2 place de la fontaine à Grand Auverné), à compter du 2 septembre 2019 pour 345 € mensuels.

La rédaction du bail commercial est confiée à Me Alain HUNAUT de Châteaubriant.

10. AFFAIRES DIVERSES

Rejet de la facture adressée à la commune par Bruno GICQUEL à Erbray pour la réfection du trottoir en continuité de la cour d'un administré, sans aucune demande ni aucun ordre de service de la mairie.

Le marché «réflexion élargie sur l'extension du lotissement la Censive » a été lancé le 26 août pour une réponse vendredi 20 septembre 2019.

Le marché voirie 2019 a été lancé 9 septembre pour une réponse jeudi 26 septembre 2019.

Le marché assurances va être lancé fin septembre pour une réponse vendredi 25 octobre 2019.

Logements à la location 8 rue des Rochers du Val ; Mme JOLY explique que **le T3 est libre** mais que des devis vont être demandés pour travaux de peinture et de plomberie, et remplacement des chauffages électriques.

Compte tenu du préavis reçu, **le T4 sera aussi disponible au 1^{er} décembre** prochain.

Les personnes intéressées doivent s'adresser à la mairie.

Lecture d'un courrier adressé à la mairie par « Défenseurdesdroits »saisi d'une demande de médiation formulée par M Pierre GUYOT.

Sentiers de randonnée inscrits au PDIPR : lecture d'un courrier de la CCCD en date du 13 juin 2019 pour l'entretien des sentiers à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le coût d'entretien dépassant la prise en charge du département de LA, (actuellement payé par la CCCD qui a pris la compétence) pourrait revenir aux communes, soit pour le Grand Auverné :

Sentier de la Lande du Don 2925 € par le département et
prévision de 1575 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal estime que la commune ne peut pas prendre cet entretien à sa charge.

Lecture d'un courrier EDF renouvelables arrivé en mairie le 5 août 2019 concernant une étude éolienne sur le Grand Auverné : la commune n'a donné aucun accord.

NEOEN a tenu une réunion publique à la mairie le 12 septembre dernier concernant son projet **photovoltaïque** sur le site de Lambrun : les documents présentés à cette réunion sont consultables en mairie.

Séance levée à 23h

A Le Grand-Auverné, le 24 septembre 2019
Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD